



Délibération
DRH/ACS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 OCTOBRE 2024

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241003-2024_137-DE



**2024 – 137 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE EN QUALITE
D'ENSEIGNANT DU CONSERVATOIRE SPECIALITE DANSE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à CHEMINADE Marie-Line, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à BERDAÏ Ammar, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique, MAUDOUX Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, MELLA Florent à CATROU Rémy, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,



Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 28 août 2024,

Considérant la nécessité de recruter un assistant d'enseignement artistique sur l'année scolaire est essentielle pour dispenser des cours de danse,

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à l'enseignement des pratiques de la danse en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire en qualité d'enseignant artistique discipline danse, avec connaissances de l'environnement territorial. Il devra être titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de danse.

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 19 septembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création d'un emploi d'enseignant spécialité danse, au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

a) Les missions et activités principales :

- Enseigner des pratiques artistiques spécialisées, développer la curiosité et l'engagement artistiques, transmettre les répertoires les plus larges possibles en inscrivant son activité dans un projet collectif d'établissement et d'enseignement.
- Dispenser des cours de danse.
- Organiser, suivre et évaluer les études des élèves.
- Conduire des projets pédagogiques et culturels à dimension collective.

b) La rémunération :

L'intéressé (e) sera rémunéré (e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

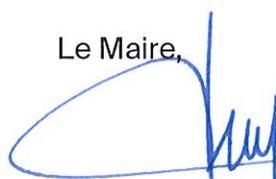
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Thierry BARON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3 octobre 2024 – 137 Création d'un emploi permanent d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe en qualité d'enseignant du conservatoire spécialité danse